

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 19 Décembre 2024

FG/MV
2024-189

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Il appartient aux associations de solliciter des subventions et d'apporter les éléments d'information énoncés dans le dossier d'instruction de la demande correspondant.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Ce sont les associations qui lancent, définissent et mettent en œuvre les actions, projets ou activités.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Pour rappel, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Ainsi, toute association, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Enfin, il est rappelé qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote d'une subvention s'il est « intéressé » : Est considéré comme intéressé à une affaire tout conseiller municipal dont les intérêts propres ou qu'il représente se confondent avec l'intérêt communal ; il s'agit de la notion de prise illégale d'intérêt.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces demandes de subventions.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sports et temps de l'enfant du 6 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 5 décembre 2024,

Considérant les demandes de subventions adressées à la Mairie de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent (pour la subvention Musique sur Mer) : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de Mme de la Grandière), M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon (+ pouvoir de Mme Barsotti), Mme Fabienne Rubin.

Ne prennent pas part au vote : Mme Jeannine Outin, et M. Jacques Taque (pour l'Association Retraite Active), Mme Rébecca Babilotte (pour le Trouville Tennis Club), Mme Stéphanie Fresnais (pour la section voile Collège-Lycée André Maurois), Mme Adèle Grand-Brodeur pour l'association OFF.

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'exercice 2025, ci-dessous :

2025

JEUNESSE - SPORTS ET LOISIRS	
Associations	Montant
Association sportive lycée collège Maurois	1 000 €
AGD - avant-garde Deauvillaise	3 000 €
Association sportive Collège Mozin	1 300 €
Association Sportive de Trouville Deauville (ASTD)	62 000 €
Centre Nautique de Trouville-Hennequeville - CNTH	21 000 €
Club de plongée	4 500 €
Club MMA - RONIN Trouville	0 €
Deauville Sailing Club	1 000 €
Deauville Trouville Triathlon	2 000 €
Ecurie Automobile de la Côte Fleurie	3 000 €
Foyer socio-éducatif Collège Mozin	2 000 €
Line Up 14	3 000 €
Pays d'Auge Basket	2 000 €
Sambo	4 300 €
Section voile Collège André Maurois	2 100 €
Section voile Lycée André Maurois	2 100 €

Société de courses du pays d'Auge	1 000 €
Surf in Trouville	0 €
Touques Escrime	750 €
Trouville Olympique Natation - TON	6 000 €
Trouville Tennis Club	8 500 €
Vélo Club de Trouville-Deauville - VCTD	3 500 €
<i>Total "Jeunesse Sport Loisirs"</i>	134 050,00 €

ANIMATIONS - AFFAIRES CULTURELLES et COMUNICATION	
Associations	Montant
Amis du Café Philo	1 000 €
Amis du festival Nadia et Lili Boulanger	5 000 €
Association Off	33 000 €
Studio Off	25 000 €
Association Off – Prix de Trouville	3 000 €
CAP Trouville	6 000 €
Ciné coup de cœur	9 500 €
Des couleurs et des formes	1 500 €
Ensemble Vocal de Trouville-sur-Mer	0 €
Festival Regards au longs courts	0 €
Les musicales de Trouville-sur-Mer	10 000 €
Musique sur Mer	23 000 €
Prix de Trouville-Pavillon Augustine	5 000 €
Tour de Normandie	800 €
Vive TROUTROU	0 €
<i>Total "Animations affaires culturelles et communication"</i>	119 800,00 €

AUTRES DOMAINES D'ACTIVITE	
Associations	Montant
Aquaclub	1 500 €
Association des descendants et amis de <i>Frédéric POSTEL</i>	150 €
Association des Conciliateurs de justice Basse Normandie	200 €
Association Retraite Active - ARA	5 000 €
Comité de jumelage Trouville / Vrchlabi	1 500 €
Comité de Liaison des associations de combattants et victimes de guerres de Trouville- Deauville	800 €
Ecole du chat	2 500 €
GRAPE	3 000 €
La Dame Blanche	1 500 €
Les Amis du Mont Canisy	400 €
SNSM - Station de la Touques - Trouville	4 000 €
Université Inter Age	400 €
<i>Total "Autres domaines d'activité"</i>	20 950,00 €

TOTAL GENERAL **274 800,00 €**

- Article 2 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 31 Mars 2025

FG/MV
2025-27

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 31 Mars 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 24 Mars 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 3 - Absents : 6

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Isabelle Drong comme Secrétaire de séance.

.....

**DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS
LA DELIBERATION N° 2024-189 DU 19 DECEMBRE 2024 INTITULEE
« SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025 »**

À la suite d'une erreur matérielle constatée après la mise en signature et la publication de la délibération n° 2024-189 du 19 décembre 2024 intitulée « Subventions aux associations - Exercice 2025 », il convient de prendre une délibération rectificative, afin de corriger le montant de la subvention attribuée à l'association OFF et de remplacer 33.000 € par 30.000 €.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n° 7BX02535 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles non substantielles,

Vu la délibération n°2024-189 du 19 décembre 2024 relative à l'octroi de subventions aux associations – Exercice 2025 »,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 21 mars 2025,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° 2024.189 du 19 décembre 2024 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant que le projet de convention annexé ainsi que les totaux inscrits dans la délibération initiale étaient conformes ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la rectification du montant de la subvention attribuée à l'association OFF de 33.000 € à 30.000 €.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

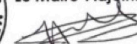


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint


Isabelle DRONG